



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°176 du 24 octobre 2023

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Madame Lin CHANTHALANGSY

Arrêté portant délégation de signature SGC Métropole

Centre hospitalier universitaire de Montpellier

Décision DG n°2023-8606 portant délégation de signature pour le pôle recherche et innovation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault**
334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 MONTPELLIER cedex 2

Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, Responsable par intérim du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Béziers 2

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16;

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Lin CHANTHALANGSY, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe Enregistrement au Responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Béziers 2 par intérim, à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses ou gracieuses sans limitation de montant;

4°) au nom, et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux gfiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après: Néant.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 20 Octobre 2023



**Le Chef de Service Comptable
Responsable du Service de la Publicité Foncière
et de l'Enregistrement de Béziers 2 par intérim**

Laurent DOMINIQUE

Direction générale des Finances publiques
SGC METROPOLE
2 Place Paul Bec
34000 MONTPELLIER
Téléphone : 04 67 65 67 00
Mél. : sgc.montpelliermetropole@dgifp.finances.gouv.fr

Objet : délégation de signatures

Je soussigné Stéphane ROQUART, responsable du Service de Gestion Comptable de Métropole, déclare constituer pour mes mandataires généraux et spéciaux :

délégations générales

Donne pouvoir aux mandataires généraux ci dessous de gérer et administrer, pour moi-même et en mon nom, le Service de Gestion Comptable de Métropole, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont légitimement dues à quelque titre que soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services, dont la gestion m'est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer des récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence leur donne pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Métropole, entendant ainsi leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2023

Signature des mandataires généraux :

(signature + paraphe)

Hélène AUBEBAL, inspectrice divisionnaire, adjointe



Signature du mandant,

(Faire précéder la signature de la mention : Bon pour pouvoir)

Bon pour pouvoir

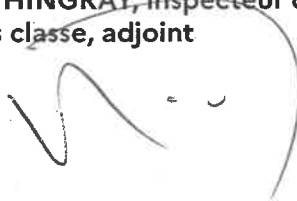


Stéphane ROQUART
AFIPA
Responsable du SGC Métropole

Sophie DENIAU, inspectrice, adjointe



Joël HINGRAY, inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint



Katia MEZIANI, inspectrice, adjointe



Stéphane VILLABRUN, inspecteur,



Délégations spéciales

- en matière de recettes :

reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément, de :

- signer les actes de poursuites ;
- signer des délais de paiement pour toutes les créances locales dans la limite de 5000 euros par redevable, et pour un délai n'excédant pas 6 mois ;
- effectuer les déclarations de créances lors de procédures collectives et répondre aux propositions des commissions de surendettement ;
- signer les demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi et accusés réception, les attestations pour les particuliers ou entreprises (bordereaux de situation, extraits de rôles...);
- signer les quittances de recettes ;
- me représenter auprès de la poste

Joël HINGRAY, Inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint



Armelle BRUN, contrôleur principale



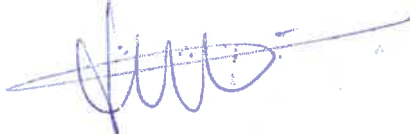
Stéphanie DEJEAN, contrôleur principale



Pascal PLANAS, contrôleur



Amélie VADO, contrôleur



Christelle LAMARTINIÈRE, contrôleur





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2023-8606 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE PÔLE
RECHERCHE ET INNOVATION

La Directrice Générale,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu le décret du Président de la République en date du 23 mars 2023 publié au Journal Officiel de la République Française n°0072 du 25 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FERRER en qualité de Directrice Générale du centre hospitalier universitaire de Montpellier.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par la Directrice Générale.

Vu l'organigramme de la Direction Recherche et Innovation.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Anne FERRER, Directrice Générale du CHU de Montpellier, consentie au profit du Pôle Recherche et Innovation.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit du Pôle Recherche et Innovation et notamment la DECISION DG N°2022-24240 du 15 décembre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées avec les délégataires.

Les délégataires peuvent également soumettre à la Directrice Générale tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués du Pôle Recherche et de l'Innovation, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale.

A leur initiative, les délégués portent à la connaissance de la Directrice Générale les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. Renan TARGHETTA, Directeur de la Recherche et de l'Innovation en Santé ;

Mme Gaëlle BELLAN, Responsable du Secteur Promotion, Investigation, Vigilance et Europe (P.I.V.E) ;

Mme Christine DELONCA, Responsable du Secteur Animation Territoriale et Recherche Appel à Projets et Promotion Externe (A.T.R.A.P.E) ;

Mme Emmanuelle GUY, Responsable de secteur Pilotage, Instances, Communication et Qualité (P.I.C.Q) ;

Mme Agnès MOURARET, Responsable du Secteur Support Administratif Aux Projets (S.A.A.P).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION

M. Renan TARGHETTA reçoit délégation permanente de signature à compter du **vingt-trois (23) octobre deux mille vingt-trois (2023)** pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation du Pôle Recherche et Innovation, à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement du Pôle Recherche et de l'Innovation ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Renan TARGHETTA**, délégation est consentie à Mme Gaëlle BELLAN, à Mme Christine DELONCA, à Mme Emmanuelle GUY, à Mme Agnès MOURARET, à l'effet de signer tous actes et tous documents dans la limite des secteurs dont elles ont la responsabilité, conformément à l'organigramme en vigueur.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Pôle Recherche et Innovation, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 23 octobre 2023

La Directrice Générale,

Anne FERRER

